



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-163
du 15/07/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
4 Avenue d'Orange
pour stationnement véhicules
du 18 au 31/07/2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Mme ZEGGANE Melkir, pour l'occupation des deux places de stationnement situées devant le 04 avenue d'Orange, entre le 18 et le 31/07/2022, pour permettre le stationnement des véhicules nécessaires à la rénovation intérieure de la propriété sise 04 Avenue d'Orange à LAPALUD,

Considérant que pour permettre d'effectuer les travaux sur ce bâtiment, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue d'Orange seront réglementés **du 18 au 31 juillet 2022 entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi hors jours fériés.**

Les deux places de parking situées devant le 4 avenue d'Orange seront réservées au stationnement des véhicules nécessaires au chantier. Et par conséquent seront interdites au stationnement de tout autre véhicule.

Attention circulation importante.

Maintenir le passage des bus et secours éventuels.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Mme ZEGGANE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

